

Conformément aux statuts de l'EPIC OTI, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après

cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont ainsi prises à la majorité des votants.

Aussi, le 25 juin 2024, à 18h00 heures, le comité de direction s'est réuni au Mémorial du Camp de Rivesaltes, à Salses le Château, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 14 juin.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 11

Mme BLANC Estelle, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex, Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme FRAIHAT Natacha, Mme MARTINEZ Carole, M. PAILLES Hugues.

Excusés : 11

Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc (et sa suppléante Mme GONZALES Marjorie), Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, M. CAPDELLAYRE François, Mme FABRE Béatrice, Mme MADAULE Elisabeth, M. MOUNIE Claude.

Invité :

M. LOPEZ Jean-Jacques, Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, EPCI de tutelle.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Votants : 11

Quorum : s'agissant d'une deuxième convocation, le comité de direction délibère valablement sans condition de quorum. **L'ordre du jour reste inchangé.**

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du

territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;

- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant :

- Que le résultat de clôture de la section d'investissement 2023, issu du compte administratif est de 5459.02 €.
- Que, suite à une erreur matérielle, ce résultat d'investissement a été reporté à la ligne R01 du Budget Primitif 2024 pour seulement 5049.02 €.

En conséquence, pour corriger cette erreur, il y a lieu de rajouter une recette d'investissement supplémentaire à la ligne R01 pour la différence, soit 410 €.

En parallèle, afin d'équilibrer la section d'investissement du budget, il est proposé de rajouter une dépense d'investissement du même montant au chapitre 21, article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21/2183	Matériel de bureau	410	01	Report résultat	410
TOTAL		410	TOTAL		410

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de cette décision modificative du budget principal 2024 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 25 juin 2024

Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du comité de direction.

Attesté et légalisé en présence de
066-847527520-20240625-DM 1 25062024-BF
Date de dépôt de la délibération : 25/06/2024

Le Président du Comité de direction,
Monsieur M. Michel LARREGOLA

